



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le trente janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux janvier, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. PETERMANN, Michel HERGAT

Était excusé : Michel SCHIBI

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JANVIER 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	30/01/2018	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion des Maires - Mutualisation	Salle du Conseil

FEVRIER 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	05/02/2018	18 h 30	Commission Aménagement du Territoire - Développement économique - Préparation des Assises du Territoire	Petite salle de réunion

		15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mercredi	07/02/2018	18 h 30	Commission Politique Tourisme - Relations Transfrontalières 1. Calendrier prévisionnel des réunions de la Commission 2. Définition d'une stratégie de marketing territorial (point ajourné) 3. Assises du tourisme 4. Rappel : déplacement en pays de Thiérache 5. Informations : a. Citadelle Trophy b. Taxe de séjour c. Convention Feu d. Marché du Terroir avec le CNPE 6. Divers	Petite salle de réunion
Jeudi	08/02/2018	18 h 00	Commission Politique de l'Environnement - Préparation des Assises du Territoire	Petite salle de réunion
Lundi	12/02/2018	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs - Préparation des Assises du Territoire	Petite salle de réunion
Mardi	13/02/2018	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Petite salle de réunion
Mercredi	14/02/2018	18 h 30	Commission Politique Culture-Patrimoine - Préparation des Assises du Territoire	Petite salle de réunion
Lundi	19/02/2018	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
Mardi	20/02/2018	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Mercredi	21/02/2018	18 h 00	Commission Politique Tourisme-Relations Transfrontalières - Préparation des Assises du territoire	Petite salle de réunion
Jeudi	22/02/2018	18 h 30	Commission Politique Sociale - Préparation des Assises du territoire	Petite salle de réunion
Lundi	26/02/2018	18 h 30	Commission Politique Aménagement du territoire - Développement économique	Petite salle de réunion
Mardi	27/02/2018	19 h 30	Conseil Communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	28/02/2018	18 h 00	Commission Suivi des travaux - Préparation des Assises du territoire	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

A. Pôle « Travaux - Bâtiments - Urbanisme » - Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Pour renforcer le service « SIAU », il est nécessaire de pérenniser un poste de catégorie C, recruté jusqu'à présent, sur des contrats à durée déterminée.

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer à compter du 16 février 2018, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.**

B. Pôle Fonctionnel - Service « Gestion des Ressources Humaines »

Par décision n°2 en date du 20 octobre 2009, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste de rédacteur chef pour assurer les missions de responsable ressources humaines.

L'agent occupant ce poste a sollicité sa mutation au 16 octobre 2017, il y a donc lieu de le remplacer.

Après appel à candidature et choix du jury,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer à compter du 1^{er} février 2018, un poste d'attaché territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de supprimer, à cette même date, le poste de rédacteur chef à temps complet créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire du 20 octobre 2009.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en traverse VICC pour la commune de Roussy-le-Village rue Neuve et rue des trois Fontaines - RD 56 - Avenant n° 01

La présente décision concerne l'avenant n° 01 au marché n° 1659MOEM, notifié le 11 juillet 2016, passé après procédure adaptée ouverte avec le Bureau d'études BEREST à 57970 Yutz.

Il a pour objet, conformément à la loi MOP, d'acter la fixation du prix d'objectif après études APS et APD et de fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre.

Lors de la consultation initiale, le maître d'ouvrage avait estimé les travaux prévus à 660 000 € HT. Les études menées ont conduit à un estimatif par le Bureau d'études BEREST de 954 159 € HT. Le projet et le montant estimé ont été acceptés par la CCCE.

Le taux forfaitaire provisoire de rémunération était fixé à 2,45 % dans le contrat d'origine. Il passe à 2,31 %, soit une diminution de 5,7 %.

Le montant du marché initial est porté de **16 170,00 € H.T. (seize mille cent soixante-dix euros hors taxes)** à **22 041,07 € H.T. (vingt-deux mille quarante et un euros et sept centimes)** (Soit une augmentation de 5 871,07 € H.T. ou + 36,31 %).

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 01.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en traverse VICC pour la commune de Roussy-le-Village rue Neuve et rue des trois Fontaines - RD56, avec le Bureau d'études BEREST à 57970 YUTZ,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Le Règlement délégué (UE) 2017/2364 de la Commission du 18 décembre 2017 est venu modifier la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux seuils européens sont les suivants :

- Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de **5 548 000 € H.T.** au lieu de 5 225 000 € H.T.

- Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est **221 000 € H.T.** au lieu de 209 000 € H.T.

Le règlement interne prévoit également que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.

Le règlement interne de la commande publique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est modifié en conséquence.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer les nouveaux seuils réglementaires au règlement interne de la commande publique.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils réglementaires et internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,**
- **d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Action de Communication – Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Le Collège Charlemagne de Thionville sollicite une subvention pour participer au 12^e Salon de la Découverte Professionnelle des 15 et 16 février 2018 au complexe multifonctionnel de Thionville-Veymerange, organisé par la Commission information et orientation du Bassin Thionville-Hayange-Rombas.

Sur l'année 2017, plus de 2 000 élèves de 3^e générale des collèges ont visité le salon afin de mieux appréhender les enjeux de leur orientation. Ils ont pu découvrir des organismes de formation, des entreprises, des professionnels et ainsi acquérir quelques outils pour construire un projet personnel pertinent.

Plus que jamais, l'enjeu des choix d'orientation est fort pour ces collégiens qui vont dès la rentrée prochaine envisager une poursuite d'études plus ou moins longue. L'objectif du salon est de les accompagner au mieux en leur donnant plus de lisibilité sur leur avenir à l'échelle du territoire.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 250 € au Collège Charlemagne de Thionville.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Subvention à Moselle Nord Initiative

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) sont des outils d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles. L'association Moselle Nord Initiative, PFIL du Nord Mosellan, soutient des projets de création/reprise d'entreprises sur le territoire par une offre de service complète et gratuite.

L'objectif de l'association est de permettre l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % à des porteurs de projets, allant de 1 500 € à 30 000 €, remboursables sous 48 mois, le montant du prêt d'honneur étant lié au couplage à l'apport personnel du demandeur, ainsi qu'à un financement extérieur. Le but de ces prêts d'honneur est de renforcer les fonds propres, qui compléteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

L'association est financée par un réseau de partenaires réunissant des collectivités territoriales, des entreprises, des organismes financiers, des associations locales, les chambres consulaires et des organismes de développement économique.

En 2016 et 2017, huit entreprises du territoire communautaire ont été financées par la Plateforme Moselle Nord Initiative. Le montant total des prêts d'honneur s'est élevé à 59 000 €.

Vu l'avis de la Commission « Politique de l'Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 9 novembre 2016,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Association Moselle Nord Initiative, pour les années 2017 et 2018.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Mise en œuvre territoriale du programme « Habitez Mieux » - Convention entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Le programme « Habitez Mieux », piloté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), participe à la lutte contre la précarité énergétique des ménages « propriétaires occupants » aux revenus modestes et du maintien au domicile des ménages « propriétaires occupants » âgés aux revenus modestes sur le territoire communautaire.

Dans le cadre du grand plan d'investissement du gouvernement annoncé fin septembre 2017, un objectif de financement de 75 000 logements rénovés par an a été fixé à l'Anah pour la période 2018 - 2022 au titre du programme « Habiter Mieux », en ciblant prioritairement les propriétaires occupants modestes. L'Anah poursuivra ainsi le pilotage et la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » engagé depuis 2013.

Afin de simplifier le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, l'Etat abondera à compter du 1^{er} janvier 2018 le budget de l'Anah et le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ne sera pas renouvelé.

A cet effet, en date du 29 novembre 2017, le Conseil d'Administration de l'Anah a adopté plusieurs délibérations fixant ainsi le régime d'aide applicable aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, aux syndicats de copropriété incluant une prime Habiter Mieux ainsi que les conditions d'octroi et le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires pour les missions d'ingénierie et pour les aides aux travaux (détaillés dans la convention entre l'Anah et la CCCE ci-annexée).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, les travaux d'amélioration énergétique financés par l'Anah devront être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Pour sa part, la CCCE s'est investie pleinement depuis 2013 dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du protocole territorial « Habiter Mieux » signé avec l'Anah par voie d'avenant n° 1 à la convention en juin 2014 et arrivant à expiration le 31 décembre 2017.

Considérant que ce dernier programme a donné de bons résultats permettant à l'opérateur intervenant sur le territoire communautaire de faire état d'un nombre conséquent de situations repérées et de personnes rencontrées qui ont permis de constituer une cinquantaine de dossiers de propriétaires dont la moitié des propriétaires en situation de précarité énergétique,

La Commission « Politique Sociale » qui s'est tenue le 22 novembre 2017 propose que la CCCE :

- poursuive la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire pour une période de deux ans (2018 – 2019) avec une reconduction tacite du dispositif, tout en ayant pris connaissance des évolutions intervenues depuis le lancement du programme « Habiter Mieux »,
- le CALM continuerait à décliner ce protocole en réalisant le repérage, la sensibilisation, l'information et les conseils techniques et financiers aux propriétaires occupants ou bailleurs aux conditions de ressources conformes aux priorités définies par l'Anah.

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2012,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2014,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 22 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réitérer la convention avec l'Anah dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Participation au programme « Habitez Mieux » et animation, soutien technique et administratif des projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Le programme « Habiter Mieux », piloté par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), participe à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes et au maintien au domicile des propriétaires occupants âgés modestes et très modestes sur le territoire communautaire.

Depuis janvier 2013, la CCCE a confié au CALM le suivi et l'animation du protocole « Habiter Mieux » sur son territoire. Celui-ci assure à cet effet une permanence mensuelle dans les locaux de la Maison communautaire le 3^e vendredi de chaque mois.

Dans le cadre du grand plan d'investissement du gouvernement annoncé fin septembre 2017, un objectif de 75 000 logements rénovés par an sur 5 ans (2018 - 2023) a été fixé à l'Anah qui poursuivra ainsi le pilotage et la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » engagé depuis 2013.

Au vu des résultats obtenus au cours des années 2013 - 2017 et de la poursuite du programme au niveau national, il est proposé aux élus de maintenir l'action en faveur de l'habitat privé en confiant au CALM la réalisation des prestations d'ingénierie sociale technique et financière du dispositif en réitérant la convention de mission pour une durée de 2 ans (2018-2019).

Le CALM poursuivra ainsi les actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des élus et des collectivités locales et assurera les missions suivantes :

- actions de repérage, de sensibilisation, d'information et de mobilisation,
- conseils techniques gratuites pour les propriétaires,
- conseils financiers et assistance administrative aux propriétaires.

A cet effet, il est proposé d'octroyer au CALM :

- une subvention d'un montant de 10 000,00 € pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
 - une subvention d'un montant de 10 000,00 € pour l'exercice des missions qui lui seront dévolues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- (article 5 de la convention CCCE - CALM ci-annexée).

Concernant, l'aide financière de la CCCE aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligible au programme « Habiter Mieux », il est proposé également de poursuivre les aides déjà en place pour chaque ménage :

- d'un montant forfaitaire de 1 000,00 € par dossier de travaux,
- d'une augmentation de l'aide forfaitaire au regard du coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM.

Cette somme forfaitaire ainsi que l'augmentation, s'il y a lieu, seront versées directement au ménage concerné après que ce dernier ait transmis à la CCCE les pièces justifiant le montant des dépenses (copies des factures et relevé d'identité bancaire).

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le soutien de la CCCE pour des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap en accordant une aide d'un montant de :

- 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
- 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste.

Les revenus très modestes ou modestes seront définis selon le Plafonds de Ressources Anah Propriétaires occupants (Revenu fiscal de référence N-2) (ci-annexé).

Annuellement, il est proposé qu'un fonds d'un montant de 20 000,00 € soit dédié à cette aide. La somme octroyée sera versée directement au ménage concerné après que l'Anah et le CALM aient transmis à la CCCE les pièces justifiant le montant des dépenses (justificatifs des autres aides perçues, copies des factures et relevé d'identité bancaire).

Pour redynamiser l'intérêt général du programme « Habiter Mieux », il est proposé d'engager une démarche de communication sur le dispositif avec l'appui du CALM en programmant deux sessions :

- une réunion d'information « grand public » sur le programme « Habiter Mieux » destinée aux élus et aux ménages du territoire communautaire,
- et une réunion de présentation du bilan de l'activité 2013 - 2017 du CALM sur le territoire destinée aux élus de la CCCE.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention au CALM de 20 000 €, respectivement :

- 10 000,00 € au titre de l'exercice 2018,
- 10 000,00 € au titre de l'exercice 2019 pour exercer les missions citées ci-dessus,
- de maintenir les permanences du CALM tous les 3^e vendredis de chaque mois dans les locaux de la Maison communautaire,
- d'octroyer une subvention à chaque ménage du territoire communautaire éligible au programme « Habitez Mieux » :
 - d'un montant forfaitaire de 1 000,00 € par dossier de travaux,
 - ainsi qu'une augmentation de l'aide forfaitaire au regard du coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM,
- d'octroyer une subvention, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000,00 €, à chaque ménage du territoire communautaire ayant effectué des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap d'un montant de :
 - 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
 - 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste,Les dossiers seront examinés lors des réunions de la Commission « Politique Sociale ».
- de promouvoir le programme « Habiter Mieux » vers les élus et les ménages du territoire communautaire,

- de charger le Bureau communautaire de répartir et de liquider les subventions,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Société BIOROCK

Le Président informe les membres du Bureau de la demande faite par la Société BIOROCK sise 4-5 Le Triangle Vert -ZAE à Ellange (L5691 Luxembourg) pour la mise à disposition d'un terrain situé à proximité immédiate d'une station d'épuration afin d'y installer provisoirement un laboratoire permettant d'effectuer des essais de purification visant à obtenir l'agrément de dispositifs d'assainissement individuel.

Après visites, le terrain de la station d'épuration à Rodemack a été identifié comme pouvant accueillir cet équipement.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la mise à disposition à l'euro symbolique d'environ 20 m² pris sur les parcelles cadastrées section 53 - 0157 et 159 à la Société BIOROCK et d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 20 m² situé sur l'unité foncière de la station d'épuration à Rodemack, à la Société BIOROCK,
- d'approuver le projet de convention à conclure avec la Société BIOROCK,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui

constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2017, la Commission « Culture – Patrimoine », a étudié une réalisation dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE	Part de la Région Grand Est
M. José Luis AREVALO	Hettange-Grande	2	10 457,82 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 14 décembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau, ci-dessus,
- de solliciter auprès des services de la Région Grand Est la participation de 50 % pour ce dossier éligible.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier.

L'instruction technique des dossiers est confiée par la CCCE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) par convention, arrivée à terme au 31 décembre 2017. Une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été proposée par le CAUE.

Cette convention prévoit que le CAUE rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives et qui feront l'objet d'un avis écrit adressé aux propriétaires.

Le CAUE est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leur serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 10 000 € par an.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 14 décembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au CAUE une subvention annuelle de 10 000 € pour la réalisation de sa mission de conseil,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 avec le CAUE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 25.

Le Président,
Michel PAQUET

